

Commune de HIRSINGUE



68560

Tél. 03 89 40 50 13

Email : mairie@hirsingue.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°35/2024 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION – PARKING DE LA MAIRIE ET RUE DE L'AVENIR – SAMEDI 25 MAI 2024

Le Maire de la commune de HIRSINGUE,

VU la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;

VU l'article L161-5 du Code Rural ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 et L2125-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L113-2 ;

VU la demande en date du 17 avril 2024 par laquelle Monsieur Frédéric SCHNECKENBURGER, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hirsingue (8 Rue de l'Avenir 68560 HIRSINGUE), sollicite l'autorisation d'occuper la partie basse du Parking de la Mairie et une partie de la Rue de l'Avenir en vue d'y organiser une soirée tartes flambées du samedi 25 mai 2024 à 16h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 05h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric SCHNECKENBURGER, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hirsingue, est autorisé à occuper la partie basse du Parking de la Mairie ainsi qu'une partie de la Rue de l'Avenir (sur toute la longueur de la parcelle cadastrée section 12 n° 100 correspondant à la caserne des Sapeurs-Pompiers), en vue d'y organiser une soirée tartes flambées du samedi 25 mai 2024 à 16h00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 05h00.

Il sera interdit à tout véhicule le stationnement sur la partie basse du parking de la Mairie.

La circulation sur le parking de la mairie se fera en sens unique durant toute la durée de la manifestation avec un accès par la Rue de Bettendorf et une sortie sur la Rue de l'Avenir.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à garantir la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Hirsingue fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de HIRSINGUE.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affiché en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Centre de Secours – Rue de l'Avenir – 68560 HIRSINGUE,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ.

Fait à Hirsingue, le 02 mai 2024
Christian GRIENENBERGER
Maire de Hirsingue

